

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 28 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents** : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX – Annie MARTIN – Christian SAUVEBOIS – Michel PRETI – Daniel AUBERT

**Absents** : Anne-Marie MARLETTA – Catherine TISSOT – Philippe ANDRE – Danièle LION

**Excusés** : Marie-Blanche RISPAUD – Delphine DEGRIL – Bernard REYNIER

Francis BROUX a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du mercredi 08 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**I. DELIBERATION N°87/2017 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE**

Le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle explique que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui y participent. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale entre les communes de Champoléon, Orcières, St-Léger les Mèlèzes et St-Jean-St-Nicolas pour la mise à disposition de leurs matériels et personnels en fonction des besoins de chacune sur les services techniques et affaires générales.

Le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, délibère et décide:

- la réalisation d'une entente intercommunale entre les communes de Champoléon, Orcières, St-Léger les Mèlèzes et St-Jean-St-Nicolas pour la mise à disposition de leurs matériels et personnels en fonction des besoins de chacune sur les services techniques et affaires générales
- d'approuver la convention d'entente intercommunale telle que présentée par le Maire
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'entente intercommunale.

**II. DELIBERATION N°88/2017 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE ET LE RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR**

Le Maire rappelle que par délibération n°30/2017 du 6 avril 2017 le conseil municipal a décidé de transférer sa compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au SyME 05.

Afin de raccorder des bâtiments au futur réseau de chaleur, la commune doit réaliser une mise en conformité desdits bâtiments.

Pour assurer la réalisation et la bonne coordination des travaux, les parties peuvent recourir aux modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage organisée par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2044 566 du 17 juin 2004.

Les parties peuvent convenir, sur les ouvrages relevant de la compétence de la commune concernant le raccordement à la sous station et la conversion énergétique des installations intérieures des bâtiments à raccorder au réseau de chaleur, de désigner le SyME05 comme maître d'ouvrage mandaté de l'opération dans son ensemble. Il convient pour cela de conventionner.

Le Maire fait lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux afin de permettre leur raccordement au réseau de chaleur, avec le SyME.

**III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL : Ajournée**

**IV. DELIBERATION N°89/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
**Vu** le budget eau et assainissement de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 Entretien et réparations réseaux	706,14			
<b>TOTAL D-11 : Charges à caractère général</b>	<b>706,14</b>			
D-651 Redevances pour concessions, brevets, licences...		665,60		

<b>TOTAL D-65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>665,60</b>		
D-673 Titres annulés		40,54		
<b>TOTAL D-67 Charges exceptionnelles</b>		<b>40,54</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>706,14</b>	<b>706,14</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 Emprunts		0,44		
<b>TOTAL D-16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,44</b>			
D-203 Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0,44			
<b>TOTAL D-20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,44</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,44</b>	<b>0,44</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative proposée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait le 29/11/2017

**Le Maire**  
**Josiane ARNOUX**



